

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_05_009

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mercredi 13 mai 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Philippe BOURSIER pouvoir à Anne-Valérie MOITA FERNANDES
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Sophie BECHEREAU pouvoir à Fabien JOLIVET
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Lydia MUSSET pouvoir à Magalie ALLAIRE
Nicolas LE LABOURIER pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Richard DAVID

Madame Virginie PELISSIER a été désignée secrétaire de séance.

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL LE MAINTIEN DU PARITARISME LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 créant un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire ;

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de :

- Commune : 276 agents
- C.C.A.S. : 18 agents

Dont 213 femmes (72%) et 81 hommes (28%) ;

CONSIDERANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés est intervenue le 27/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire.
- Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants.
- Fixer à 5, pour le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune, le nombre de représentants titulaires de l'employeur.
- Valider le recueil par le Comité Social Territorial commun, de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Valider le recueil par la Formation Spécialisée commune, de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 64
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 26 mai 2026
Le Maire
Gilles PITON